

NOUS CONTACTER

**VOS AGENTS GÉNÉRAUX
D'ASSURANCE EXCLUSIFS
AXA FRANCE**

CCL ASSURANCES

46B RUE ERIC TABARLY
CS60043
29393 QUIMPERLE CEDEX

☎ **02 98 96 03 80**

@ **agence.ccl@axa.fr**

N° ORIAS 07014012;12066568
orias.fr

VOTRE CONTACT SINISTRE

☎ **02 98 96 03 80**



Assurance et Banque

SAS MOXIE SAILING
449 RUE 449B RUE DU GENERAL DE
56510 ST PIERRE QUIBERON

LE 6 MAI 2024

VOS RÉFÉRENCES

Votre contrat

Plaisance

0000011241914004

À effet du **01/05/2024**

Date d'échéance principale

01/05

Votre référence Client

3489403404

Vos services en ligne

Gagnez du temps en utilisant
votre Espace Client sur
axa.fr ou l'**appli Mon AXA**



CONDITIONS PARTICULIÈRES de votre contrat d'assurance Plaisance



Ce contrat est conclu entre les soussignés :

SAS MOXIE SAILING
449 RUE 449B RUE DU GENERAL DE
56510 ST PIERRE QUIBERON

Ci-après le Souscripteur

Et,

AXA FRANCE IARD SA
313 TERRASSES DE L'ARCHE
92727 NANTERRE CEDEX

représentée par vos Agents Généraux CCL ASSURANCES,

Ci-après l'Assureur

Ces Conditions particulières jointes :

- aux Conditions générales n°150400 I ;
 - au Questionnaire de déclaration du risque préalable à la souscription ;
- dont vous avez reçu un exemplaire, constituent votre contrat d'assurance.

Durée du contrat

Ce contrat est souscrit pour la période du 1^{er} mai 2024 jusqu'au 1^{er} mai 2025, date d'échéance principale. Il est ensuite reconduit tacitement chaque année à l'échéance principale, sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de 2 mois. Le contrat est également résiliable hors échéance principale dans les cas et conditions prévus aux Conditions générales. La durée de la tacite reconduction ne peut en aucun cas être supérieure à une année.

1D0708-240506



Le bateau assuré

Constructeur : **POGO STRUCTURES**

Modèle : **POGO 40 S2**

Immatriculation : **AY E34942**

Pavillon : **Français ou monégasque**

Usage : **Personnel et privé**

Valeur du bateau **150 000 €** dont **2 000 €** pour les biens et effets personnels

Moteur : Nombre : **1** Puissance totale : **30 CV**

▪ Principal Marque : **VOLVO** Année : **2018**

Vos garanties, montants et franchises

Les montants d'indemnisation et les franchises sont fixés par sinistre, sauf lorsque la mention « par année d'assurance » figure au tableau ci-dessous. Lorsque le montant de la garantie est fixé par année d'assurance, il s'entend quel que soit le nombre de sinistres touchant une même année d'assurance. Il s'épuise au fur et à mesure des règlements effectués.

Garanties	Montants des garanties	Franchises
Les garanties de base		
Responsabilité civile et défense		
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus sans pouvoir excéder pour :	8 000 000 € par sinistre	Sans franchise
▪ les dommages matériels consécutifs	5 000 000 € par sinistre	Sans franchise
▪ les dommages immatériels consécutifs	5 000 000 € par sinistre	Sans franchise
Défense pénale et recours	4 600 € par sinistre Seuil d'intervention : 245 €	Sans franchise
Frais de retraitement	30 500 € par sinistre	Sans franchise
Décès du skipper	2 000 €	Sans franchise
Émeutes, piraterie et mouvements populaires	Montants assurés en RC	Sans franchise

Cotisations et modalités de paiement

Votre cotisation TTC annuelle s'élève à **201,10 €**

Votre cotisation HT	149,67 €
+ Taxes incluant les frais de gestion de 23,00 €	51,43 €
Votre cotisation TTC annuelle	201,10 €
incluant la garantie suivante : Défense pénale et recours suite à accident (17,80 € TTC)	

À noter : les montants sont arrondis ⁽¹⁾

Votre cotisation TTC pour la période du **1^{er} mai 2024 au 1^{er} mai 2025** s'élève à **201,10 €**.

Cotisation HT	149,67 €
+ Taxes et frais de gestion	51,43 €
Votre cotisation TTC	201,10 €

(1) Les montants sont systématiquement arrondis au centième d'euro le plus proche : la fraction d'euro strictement inférieure à 0,015 est arrondie au centième d'euro inférieur (0,01), la fraction d'euro supérieure ou égale à 0,015 est arrondie au centième d'euro supérieur (0,02).

PAIEMENT DES COTISATIONS PAR PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

Votre première cotisation sera prélevée à compter du 23 mai 2024. Les suivantes seront prélevées le 5 du mois d'échéance.

Portée de vos déclarations

Preuve de la remise des documents précontractuels et signature du contrat

Je reconnais que les présentes Conditions particulières ont été établies conformément aux réponses que j'ai données aux questions posées par l'assureur préalablement à la prise d'effet du contrat.

Les réponses aux questions posées par l'assureur sont reprises dans la Fiche d'information préalable.

Je reconnais également :

- avoir été informé(e) par l'assureur que les réponses aux questions qui me sont posées sont obligatoires pour l'établissement des Conditions particulières, ainsi que des conséquences qui pourraient résulter d'une omission ou d'une fausse déclaration, prévues aux articles L.113-8 (nullité du contrat) et L.113-9 (majoration de la cotisation ou application de la règle proportionnelle) du Code des assurances ;
- avoir reçu et pris connaissance le 6 mai 2024 avant la souscription, du tarif, des conditions de garantie et des exclusions, ainsi que le cas échéant de la fiche d'information relative à la durée de la garantie dans le temps en assurance de Responsabilité conformément aux dispositions l'article L112-2 du Code des assurances.

Je suis informé(e) qu'AXA France peut utiliser mes informations pour promouvoir ses offres d'assurance, banque et assistance.

Je peux m'y opposer en cochant la case ci-contre

Fait en double exemplaire à QUIMPERLE, le 6 mai 2024.

Signature du souscripteur

Pour l'assureur, par délégation
Vos Agents Généraux AXA France